II

(Actes non législatifs)

DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2020/1555 DU CONSEIL

du 22 octobre 2020

portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 300, paragraphe 2, et son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen ([1]),

vu la proposition de la République de Lettonie,

après consultation de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le mandat des membres du Comité économique et social européen est arrivé à expiration le 20 septembre 2020.

(2) Le 2 octobre 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1392 portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020 ([2]). Un siège du Comité économique et social européen pour la République de Lettonie demeurait vacant et devait être pourvu par une décision de nomination ultérieure, applicable rétroactivement à partir du 21 septembre 2020.

(3) Par lettre du 21 septembre 2020, la République de Lettonie a confirmé la désignation de Mme Katrīna LEITĀNE en vue de sa nomination en tant que membre du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, afin de compléter sa liste de membres,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Mme Katrīna LEITĀNE, *Representative of the National Youth Council of Latvia*, est nommée membre du Comité économique et social européen, pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 21 septembre 2020.

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 15.
([2]) JO L 322 du 5.10.2020, p. 1.

Fait à Bruxelles, le 22 octobre 2020.

Par le Conseil
Le président
M. ROTH